

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 15 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze-mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM. BAYONI, BLANCHOT, ESPITALIER, BASTIEN, TURCK, CARUEL, CALMES, GUILLEM, MMES BOSSIS, PAREDE, MIALONIER, RABAL

Absents : Mme GAY a donné procuration à M. CARUEL
Mme DRU a donné procuration à M. TURCK
MM. BOUYSSON, WALDECK, Mmes LACOMBE, MAURAN, DINCE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOSSIS

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 18-4/1 : Mis en place du dispositif TIPI (titre payable sur internet) pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans un souci perpétuel d'améliorer et de moderniser les services offerts à la population, il est proposé de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la celles de la cantine scolaire.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Si la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement, la collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (soit 0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes de cantine via le dispositif TIPI à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexe 1) régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter de septembre 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Délibération n° 18-4/2 : CONTRAT DE SERVICES PASRAU (PRELEVEMENT A LA SOURCE POUR LES REVENUS AUTRES)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, fixée au 1er janvier 2019. Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'usager (revenus, événements de vie) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

Dans le cadre de cette réforme, les collecteurs devront transmettre les données nécessaires à la mise en place du PAS via le dépôt d'une déclaration mensuelle. Cela comprend notamment les montants individuels prélevés, les taux appliqués et le montant agrégé de l'impôt à transmettre à la DGFIP.

Afin de faciliter l'exécution de ce nouveau procédé, Monsieur le Maire propose de se doter d'un service d'interconnexion, qui automatise la récupération et l'intégration des informations envoyées par la DGFIP ainsi que le dépôt de la déclaration à faire auprès de Net-entreprises. Ainsi, l'éditeur BERGER LEVRAULT propose un contrat de services (annexe 2) avec ce type de prestations pour un montant annuel de 41.65 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de ce service d'interconnexion pour un montant annuel de 41.65€HT
- autorise Monsieur le Maire à signer en son nom ledit contrat de services.

Monsieur CALMES : déplore qu'à l'heure où les collectivités locales sont accusées d'avoir des frais de fonctionnement trop élevés, l'Etat les contraint à faire des dépenses comme celles-ci pour assurer certaines de ses missions et compétences. Ce principe a pour conséquence de diminuer les frais de l'état mais augmente ceux des collectivités locales ainsi que la charge de travail et cela sans compensation financière bien au contraire (les dotations continuant à diminuer année après année).

Délibération n°18-4/3 : Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au 1^{er} octobre 2018, les marchés publics de plus de 25 000 euros devront être passés selon une procédure entièrement dématérialisée (avis de publicité et documents de consultation, communications et échanges d'informations, candidatures et offres...).

Pour ce faire il convient de se doter de moyens techniques adaptés et de créer un « profil d'acheteur ».

Après consultations de différents supports de service d'annonces légales, la proposition la mieux disante est celle d'O²pub Groupe Dépêche pour les montants suivants :

- 100 € HT à l'ouverture du compte
- 40 € HT pour un certificat de sécurité assurant le cryptage des offres d'une durée 2 ans dès l'ouverture du 1^{er} guichet de dépôt dématérialisé
- 80 € HT par procédure

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics et autorise monsieur le Maire à signer en son nom l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur CALMES : même remarque qu'à la précédente délibération.

Délibération n°18-4/4 : SIAS : modification des statuts suite à l'intégration de la communauté de communes Cœur de Garonne

Monsieur le Maire rappelle les arrêtés préfectoraux du 31 octobre 2017 (avec effet au 31/12/2017) actant :

- La représentation substitution de la communauté de communes Cœur de Garonne à la commune de Lherm, pour la compétence obligatoire « *création et gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées* ».
- Le changement de nature juridique du SIAS, de « syndicat de communes » en « syndicat mixte fermé ».

Le comité syndical du SIAS a approuvé les nouveaux statuts (annexe 3) le 29 mars dernier.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient aux communes membres de se prononcer sur ce point dans un délai de trois mois suivant la date de notification.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts telle que présentée et les statuts ci-annexés.

Délibération n° 18-4/5 : ACQUISITION DE PARCELLES POUR REALISER UN AMENAGEMENT DESTINE A LA LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUE A CANTEMERLE

Le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 a acté l'acquisition des parcelles, section AZ N°291 et Section AZ N°292 en vue de réaliser un aménagement destiné à la lutte contre les coulées de boue à Cantemerle.

Les motivations de cette acquisition demeurent inchangées, il s'agit de revoir son montant, dans la mesure où de nouveaux éléments sont apparus au moment d'acter la vente.

En effet, lors de la signature de l'acte notarié, il a été découvert l'existence de frais de main levée étant donné qu'une partie des parcelles était grevée d'une hypothèque, le montant de ces frais s'élevant à 250 €.

Attendu que les cédants participent déjà en abandonnant leurs biens au profit de la collectivité et de l'intérêt général, il est logique que ces frais incombent à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer en son nom l'acte notarié entérinant l'acquisition des parcelles, section AZ N°291 et section AZ N°292 pour un montant de 250 €.

La délibération n°17-8/11 en date du 14 décembre 2017 est abrogée

Délibération n° 18-4/6 : CCBA : transfert de subvention de communes à communes

VU la délibération en date du 27/01/2018 du conseil municipal de Labruyère-Dorsa

VU la délibération en date du 11/04/2018 du conseil municipal de Mauressac

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes de LABRUYERE-DORSA et de MAURESSAC ont souhaité abandonner leur reliquat de subvention concernant le POOL ROUTIER 2016-2018.

Les communes désireuses de se faire transférer cette subvention doivent délibérer pour que le Conseil Départemental effectue ce transfert.

Les communes d'AURAGNE et d'ESPERCE s'étant déjà positionnées pour récupérer respectivement 9 739.66 € et 6 576.70 € de subventions, il reste par conséquent 32 404.61€ de subvention que Monsieur le Maire propose de récupérer pour le compte de la commune de BEAUMONT SUR LEZE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- décide de se positionner pour récupérer le reliquat de subvention d'un montant de 32 404.61€.
- autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bassin Auterivain à prendre en son nom toutes mesures nécessaires à ce transfert.

Monsieur ESPITALIER : approuve le principe de la délibération, de récupérer le reliquat de subvention afin d'effectuer des travaux de voirie. Pour autant il exprime son désaccord sur le choix de certains chemins et routes qui seront traités et qui n'étaient pas prévus initialement au programme de ce mandat.

Monsieur BAYONI : indique que le programme initialement prévu (chemin de l'escloupère), représente des sommes bien plus importantes que ce que nous avons de disponible dans le cadre du reliquat du pool routier 2016/2018. La responsabilité des élus est de ne pas dépenser l'argent que la collectivité ne possède pas. Pour autant, ces travaux ne sont pas perdus de vue et feront l'objet du prochain pool routier. Il est parfois des aléas dont il faut savoir tenir compte et les prévisions d'il y a 2 ans ne sont plus nécessairement bonnes aujourd'hui, compte tenu des enjeux financiers concernés.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H54.